

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~  
**SEANCE du 18 JUI 2009**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont Pris part à la délibération |
| 15                             | 14          | 10                                  |

L'an deux mil neuf et le jeudi 18 juin 2009 à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mr Philippe Crépin, Mr Vicente Hernandez, Mme Bernadette Seigeot, Mme Martine Garniaux, Mme Christiane Berger, Mme Claire Brun, Mme Florence Baros, Mr Daniel Harmand, Mr Gérard Gouy,

Absents : Mr Daniel Chalmey, Mme Corinne Robic, Mr Thierry Schmitt, Mr Philippe Lepers (excusés)

Procuration :

Secrétaire de séance : Mr Philippe Crépin

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 05 juin 2009           |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22 juin 2009     |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|                          |

**Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) concernant l'agent employé à l'agence postale communale arrive à échéance le 04 Juillet 2009. Il y a lieu d'envisager son renouvellement pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 05 juillet 2009 au 04 janvier 2010.

Le Conseil municipal,

**Considérant** la satisfaction des organisateurs et des usagers de l'agence postale communale,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- **décide de renouveler le contrat** d'accompagnement dans l'emploi en partenariat avec le Pôle Emploi de Belfort suivant les mêmes critères (définis dans la délibération du 16 décembre 2008) ;

- **autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

**Dénonciation du bail du logement de La Poste**

Le Maire informe les conseillers municipaux que Mr et Mme Fabien BAGUEREY, locataires du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dit «logement de la Poste» ont transmis leur demande de résiliation du bail de location le 30 avril 2009. Le préavis, règlementaire de trois mois, arrive à échéance le 30 juillet 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **accepte de résilier** le bail du logement communal dit « logement de la Poste » avec effet au 30 Juillet 2009,

- **charge Mr Daniel Chalmey**, adjoint, d'établir l'état des lieux contradictoire avec les locataires sortant,
- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier,
- **décide de visiter les lieux** après le départ des locataires pour définir un projet pour ce logement.

## **Renouvellement de l'adhésion au service informatique du SIAGEP**

**Monsieur Thierry Schmitt, conseiller municipal, rejoint l'assemblée délibérante.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 juin 2009.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Magnus » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-I II du Code Général des Collectivités Territoriales:

*« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en oeuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.*

*Le maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L. 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »*

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

### **« ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens**

*Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-I II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :*

- Le service électricité,
- Le service informatique et systèmes d'information ».

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. »

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint), au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelable. Cette période court du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune pour la nouvelle période triennale, proposée par le SIAGEP, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 abstention (Mr Gouy) :

- 1 ) décide d'adhérer** au service informatique du SIAGEP
- 2 ) décide d'imputer** la dépense au budget 2009 de la commune
- 3 ) autorise le maire** à signer la convention de mise à disposition

## **Convention d'archivage avec la C.C.B.B.**

Le Maire informe les conseillers municipaux que la C.C.B.B. a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort (C.D.G. 90) la mission de classement des archives des Communes qui la composent. La commune peut disposer de ce service en passant convention avec la C.C.B.B.. Les frais d'archivage sont pris en charge par la C.C.B.B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention (Mr Gouy),

- **décide d'accepter la mission** de classement des archives communales par l'archiviste du C.D.G. 90 mis à disposition par convention par la C.C.B.B.,

- **autorise Mr le Maire** à signer la convention et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Attribution de subventions à 3 associations**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu trois demandes de subventions par les associations : de gymnastique « G.A.G. », de pêche « A.A.P.P.M.A. » et de musique, Ostinato,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **attribue les subventions suivantes** :

- association gymnastique « G.A.G. » : **150,00 €**
- association de pêche « A.A.P.P.M.A. » : **500,00 €**,
- association « OSTINATO » : **1 200,00 €**

- **attribue une subvention exceptionnelle de 300 €** à « OSTINATO » pour le projet d'organisation d'une fête avec le Cameroun à l'automne et qui sera payée si la fête a bien lieu,

- **les crédits nécessaires** sont inscrits au budget 2009,

- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Programme de travaux ONF – année 2009**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un projet de programme de travaux en forêt communale établi par l'O.N.F. pour l'année 2009. Le projet de dégagement de plantation avec entretien des cloisonnements en parcelle ZB26 et traitement mécanique de la végétation parcelle ZD 81 a été étudié avec Mr Daniel Harmand. Il propose au conseil municipal de refuser ce programme pour cette année 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **refuse le programme de travaux** en forêt communale tel que présenté pour l'année 2009 par l'O.N.F.,

- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier

### **Stationnement camions livraison et autres commerces**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le stationnement des véhicules de livraison d'outillage et autres marchandises ou de ventes diverses s'effectue actuellement en partie sur le domaine public (place de la mairie) et sur le domaine privé de la commune (parking adjacent à l'église). Après entretien avec les commerçants concernés, il est nécessaire de mettre un tarif unique pour les deux lieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre (Mr Harmand), 1 abstention (Mr Schmitt),

**- décide de fixer les tarifs et conditions** de la façon suivante :

| <b>Marchands ambulants<br/>(pizzas, poulets rôtis et autres petits véhicules)</b> | <b>TARIFS</b>      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1 passage par semaine                                                             | 250.00 € par an    |
| 2 passages par semaine                                                            | 500.00 € par an    |
| 3 passages par semaine                                                            | 750.00 € par an    |
| Passage occasionnel                                                               | 5.00 € par passage |
|                                                                                   |                    |
| <b>Camions de livraison<br/>(outillage et diverses marchandises)</b>              |                    |
| Passage occasionnel                                                               | 35,00 €            |
|                                                                                   |                    |

- En cas de manifestations (8 mai, 11 novembre...) la place devra être libérée avec dégrèvement de 1/52<sup>e</sup>,
- le présent tarif sera mis en application au 01/07/2009,
- la délibération du 07 septembre 2004 ayant même objet est abrogée,
- le droit de place sur domaine **public** est prévu par la réglementation et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette,
- le droit de place sur domaine **privé** fera l'objet de la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la commune avant émission d'un titre de recette.

**- autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Acquisition de terrain « planches du bois Robert »**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Mr Jacques RISCH de Villersexel (Haute Saône) a proposé de céder, à la commune, une parcelle de 10 ares 06, section AB n° 71 au lieu-dit Planches du Bois Robert. Cette parcelle se situe sur l'emprise réservée au P.O.S. pour l'accès à la zone NA. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- décline l'offre** de cession de la parcelle n°71 section AB par Mr Jacques RISCH à la commune.

### **Convention d'application sur la mise en œuvre d'un projet en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique**

Le Maire présente au conseil municipal la convention à passer avec E.D.F. et ayant pour objet, d'une part, de déterminer le programme d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables que la commune s'engage à réaliser ou faire réaliser et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière que EDF s'engage à verser à la commune sous réserve de la délivrance des CEE demandés par EDF. La signature de cette convention devra permettre de percevoir une aide financière de 2 300.00 E.H.T. pour le programme de rénovation de l'école primaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- autorise le maire à signer** la convention d'application sur la mise en œuvre d'un projet en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec EDF pour l'école primaire de Montreux-Château.

### **Avis sur PLU de Novillard**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Novillard a transmis son dossier de plan local d'urbanisme pour avis en tant que commune limitrophe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- n'émet aucune observation** sur le plan local d'urbanisme de Novillard (la coupure verte n'est pas modifiée en limite de Montreux-Château).

Vu la décision portant signature du contrat assurance « conduire » de Groupama pour le camion Fiat.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, le jour mois et an que dessus  
Rendu exécutoire par affichage et envoi en Préfecture le 22 juin 2009

Le Maire,  
Laurent Conrad

Les conseillers municipaux

|                                                |                      |                    |                   |                                  |
|------------------------------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|
| Chalmey Daniel<br>Absent excusé                | Crépin Philippe      | Seigeot Bernadette | Hernandez Vicente |                                  |
| Schmitt Thierry                                | Brun Claire          | Gouy Gérard        | Lepers Philippe   | Robic Corinne<br>Absente excusée |
| Braghini Charles<br>Démission du<br>26/12/2008 | Berger<br>Christiane | Baros Florence     | Harmand Daniel    | Garniaux Martine                 |